



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 26 JUIN 2002

concernant

**le projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la Justice en matière
d'environnement, ainsi qu'aux Annexes I et II signées à Aarhus le 25 juin 1998**

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA
CONVENTION SUR L'ACCES A L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DECISIONNEL ET
L'ACCES A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, AINSI
QU'AUX ANNEXES I ET II SIGNEES A AARHUS LE 25 JUIN 1998.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
26 juin 2002**

Saisine

Le Conseil a reçu du Ministre compétent une demande d'avis concernant le projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la Justice en matière d'environnement, ainsi qu'aux Annexes I et II signées à Aarhus le 25 juin 1998.

Considérant que le projet d'ordonnance est de nature à avoir des incidences sur le développement économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil remet l'avis suivant.

Considérations générales

Le Conseil constate que le projet d'ordonnance porte assentiment à une Convention internationale proche de la Directive 90/313 déjà largement transposée dans le droit bruxellois.

Le Conseil insiste cependant sur la nécessaire coordination des dispositions du droit bruxellois relatives à l'environnement afin de simplifier, tant pour les citoyens que pour les entreprises, l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice.

Le Conseil insiste également sur la nécessité de préserver la confidentialité de certains dossiers relatifs à des entreprises dans la mesure où les demandes d'information porteraient sur des secrets de fabrication ou sur la stratégie de développement de l'entreprise.

Pour le surplus, le Conseil n'a aucune observation à formuler.

*
* *